

## Le dossier médical partagé, la mémoire de votre santé

Médicaments, vaccins, résultats d'analyses, allergies,... Comment se souvenir de tout ce qu'il faut dire à son médecin ? Avec le dossier médical partagé, toutes vos informations santé sont conservées, en toute sécurité, et dans un seul endroit. Vous pouvez les partager avec les professionnels de santé de votre choix : votre médecin traitant bien sûr, mais aussi le pharmacien, les spécialistes, le chirurgien-dentiste,...

Gratuit et confidentiel, le DMP vous permet d'être soigné plus efficacement et facilite votre prise en charge médicale (notamment en cas d'urgence). Il limite également les risques d'accidents liés à l'utilisation des médicaments et la redondance des prescriptions.

**A noter** : Votre DMP est conservé par un hébergeur de données de santé situé en France, ayant reçu un agrément du Ministère en charge de la santé.



### Quelles informations contient votre DMP ?

Outre les informations apportées par les professionnels de santé consultés (synthèses médicales, comptes rendus d'hospitalisation, résultats d'analyses ou d'examens,...), l'historique de vos soins des 24 derniers mois est automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie. Vous pouvez le compléter, en quelques clics, depuis l'appli dédiée ou le site [dmp.fr](http://dmp.fr), des renseignements utiles à votre suivi médical : groupe sanguin, allergies, par exemple. Il vous est aussi possible d'indiquer la personne à prévenir en cas d'urgence ainsi que vos directives anticipées.

### Comment créer votre DMP ?

- > En ligne, sur le site [dmp.fr](http://dmp.fr)
- > Auprès d'un professionnel de santé équipé d'un logiciel adapté
- > Dans l'un des points d'accueil de votre CPAM (la liste est disponible sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr))

**Pensez à ouvrir votre DMP avant les vacances pour partir l'esprit léger !**

